

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PERIGUEUX

3 PLACE YVES GUENA 24009 PERIGUEUX CEDEX
TEL: 05 53 45 60 00 MINITEL : 36 17 INFOGREFFE
INTERNET: www.infogreffe.fr
SERV VOCAL: 0 891 01 11 11 OU 0 899 70 22 22

CABINET ROCHE & ASSOCIES SARL
16-1 RUE DES LIBERTES
24650 CHANCELADE

V/REF :

N/REF : 2001 B 64 / 2006-A-415

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PERIGUEUX certifie qu'il a reçu le 10/03/2006,

Acte S.S.P. en date du 23/12/2005
- Cession de parts

Concernant la société

CABINET ROCHE & ASSOCIES SARL
Société à responsabilité limitée
16-1 RUE DES LIBERTES
24650 CHANCELADE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-415 le 10/03/2006

R.C.S. PERIGUEUX 434 900 833 (2001 B 64)

Fait à PERIGUEUX le 10/03/2006,

Le Greffier

CESSION DE PAF

Enregistré à : RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS DE PERIGUEUX
EST

Le 03/01/2006 Bordereau n°2006/3 Case n°5

Ext 5

Les soussignés :

Monsieur ROCHE Jean Michel
demeurant à "Le Vessat" 24460 CHATEAU L'EVEQUE
et
Monsieur BUGEAUD Michel
demeurant à "La Combe de Leygoute" 24210 THENON

Enregistrement : 117 € Pénalités :
Timbre : 24 € Pénalités :
Total liquidé : cent quarante et un euros
Montant reçu : cent quarante et un euros
L'Agent

Nadine ROUGIER



ci-après dénommé "les Cédants", d'une part,

agissant en qualité d'associés du Cabinet Roche et Associés SARL, Sarl au capital de 9 000 euros, dont le siège est
16-1 Rue des Libertés - 24 650 CHANCELADE, immatriculée sous le numéro 434 900 833 N° G 2001 B64 Registre du
Commerce et des Sociétés de Périgueux,

Madame Marie Claire LAFFARGUE épouse D. GOURGOUSSE
DEMEURANT 18 Avenue Freycinet - 24750 TRELISSAC

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Les Cédants possèdent 720 parts sociales de 10 euros chacune qui leur ont été attribuées pour Roche Jean Michel en
représentation de son apport en numéraire lors de la constitution le 02.01.2001 et pour Bugeaud Michel par une cession
de 360 parts de Roche le 3 octobre 2001.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur ROCHE Jean Michel pour 90 parts
Monsieur BUGEAUD Michel pour 90 parts
soit au total 180 parts
cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit à
Madame Marie Claire LAFFARGUE épouse GOURGOUSSE qui accepte la propriété de ces 180 parts

Madame GOURGOUSSE M.C devient propriétaire des 180 parts cédées à compter du 1 janvier 2006 et sera subrogée
dans tous les droits et obligations attachées à ces parts.

Le Cessionnaire aura droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice
du 1 janvier 2006 au 30 juin 2006 soit une fraction de l'exercice social du 1 juillet 2005 au 30 juin 2006.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 39.10 euros la part que Madame GOURGOUSSE
M.C devra payer aux cédants à savoir
3519 euros à Monsieur J.M. ROCHE
3519 euros à Monsieur M. BUGEAUD
avant le

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Les Cédants déclarent :

que ROCHE J.M. est né le 12.09.1935 à Périgueux, de nationalité française, qu'il est marié
que BUGEAUD Michel est né le 5 décembre 1946, de nationalité française, qu'il est divorcé
et que toutes les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits

Le Cessionnaire déclare :

qu'elle est née le 21 septembre 1958 à Nogaro 32, de nationalité française, qu'elle est mariée
qu'elle a pris connaissance des accords intervenus entre les associés au moment de la constitution de la société



AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 10 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

Monsieur DUPEYRAT Jean Jacques seul autre associé de la société déclare autoriser la cession susvisée et agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social et ce à compter du jour où ladite cession aura été rendue opposable à la société et l'article 19 des statuts

NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS

Madame LAFFARGUE Marie Claire épouse GOURGOUSSE, Monsieur BUGEAUD Michel, et Monsieur ROCHE Jean Michel sont tous trois gérants de la société

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

- ROCHE Jean Michel, expert comptable: 270 parts numérotées de 1 à 270
 - BUGEAUD Michel, expert comptable: 270 parts numérotées de 271 à 540
 - GOURGOUSSE M.C, expert comptable et CC: 180 parts numérotées de 541 à 720
 - DUPEYRAT Jean Jacques, 180 parts numérotées de 721 à 900
- total égal au nombre de parts composant le capital social: 900 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

REMISE DE PIECES

Les cédants ont remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conforme par la gérance de la société.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que le Cabinet Roche et Associés est soumis à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Ils déclarent en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Fait à CHANCELADE le 23 Decembre 2005

En 4 originaux

Bon pour cession de
90 parts

[Signature]

Bon pour cession de 90 parts

[Signature]

Bon pour achat de 180 parts

[Signature]